

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi vingt et un février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du douze février deux mille vingt-cinq et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS ; David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Anne MAIGRET, Israël KASONGA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Franck PETIT ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Bernard BIANCO ; Stéphane DUPONQ ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU ; Jean-Philippe TANNAY ayant donné pouvoir à David PERRAULT :

Secrétaire de séance : Anne MAIGRET

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2025-15

**CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE EN MATIÈRE D’AFFICHAGE EXTÉRIEUR :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,

Considérant que l'article 17 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune". Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque l'EPCI est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLPi),

Considérant que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant une expérimentation d'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur,

Considérant qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,

Considérant que le champ d'application de cette convention de la commune de Notre-Dame de Bondeville s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la Commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric DURAND

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250221-2025-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025



Madame le Maire,
Myriam MULOT